

# NOUVEL INDICE DE QUALITE DE L'AIR, BILAN DES 3 PREMIERS TRIMESTRES 2021

14/10/2021, Journée nationale de la qualité de l'air. Air Pays de la Loire fait le bilan, 9 mois après l'entrée en vigueur du nouvel indice de qualité de l'air.

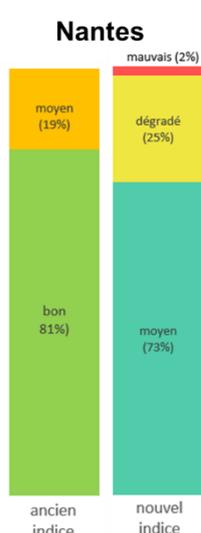
**Qu'avons-nous respiré depuis le début de l'année ? A Nantes, Saint-Nazaire, Angers, Cholet, ou encore la Roche-sur-Yon, aucune journée de l'année n'a présenté de bonne qualité de l'air selon le nouvel indice de qualité de l'air.**

## Nouvel indice de qualité de l'air : quels résultats après 9 mois ?

Depuis début janvier 2021, un nouvel indice de qualité de l'air est entré en vigueur (annexe 2). Il permet de mieux répondre aux enjeux de santé publique et aux préoccupations citoyennes. L'intégration d'un nouveau polluant dans le calcul de l'indice de qualité de l'air : les particules fines PM2,5 ; et le changement d'échelle se calant sur les seuils de l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE), plus bas que les seuils français ; ont conduit comme prévu à une augmentation des nombres de jours où la qualité de l'air a été qualifiée de moyenne à mauvaise.

Air Pays de la Loire propose un bilan pour les 3 premiers trimestres, pour les villes de Nantes, Saint-Nazaire, La Roche-sur-Yon, Angers, Cholet, Laval et Le Mans.

Les résultats dans ces 7 villes les résultats sont relativement proches ; mais parmi elles, seules Le Mans et Laval ont présenté une journée avec un bon indice de qualité de l'air.



### L'exemple de Nantes :

Avec le nouvel indice de qualité de l'air, lors des 3 premiers trimestres 2021, la qualité de l'air à Nantes a été moyenne pendant 73% des jours, dégradée pendant 25% des jours et mauvaise pendant 2% des jours.

Pour les mêmes journées, avec l'ancien indice, la qualité de l'air aurait été bonne pendant 81% des jours et moyenne pendant 19% des jours.

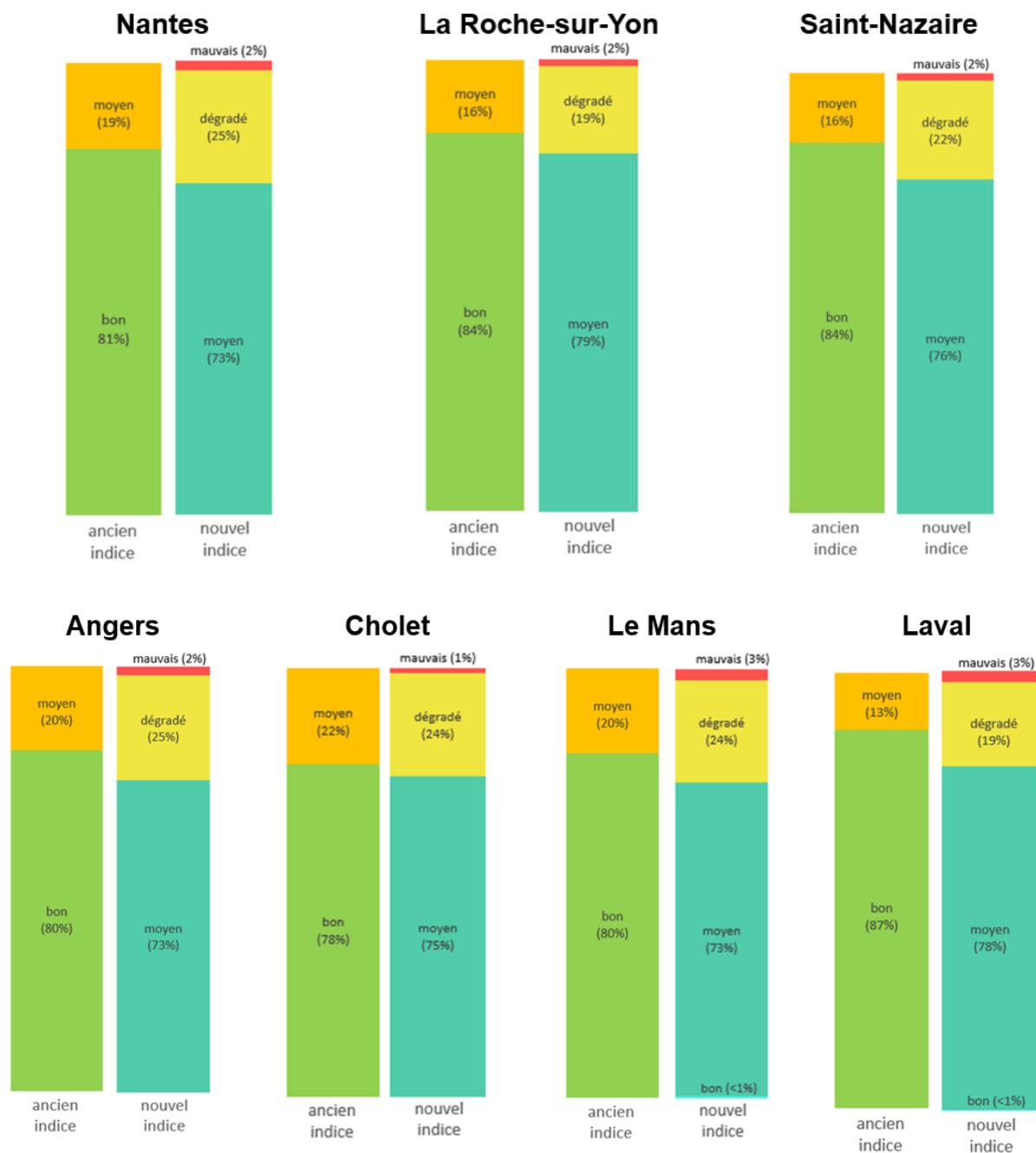
Depuis l'entrée en vigueur du nouvel indice de qualité de l'air, l'air que l'on respire n'a pas changé mais la communication qui est faite est plus en phase avec les connaissances actuelles en termes d'effets de la pollution sur la santé et comporte des qualificatifs moins « positifs ».

Ces résultats ne sont pas spécifiques des grandes villes, et se retrouvent également dans des zones plus rurales. En effet, les phénomènes de pollution par les particules fines et l'ozone, sont généralement de grande ampleur géographique.

Les résultats pour les autres villes sont présentés dans l'annexe 1.

# Annexes

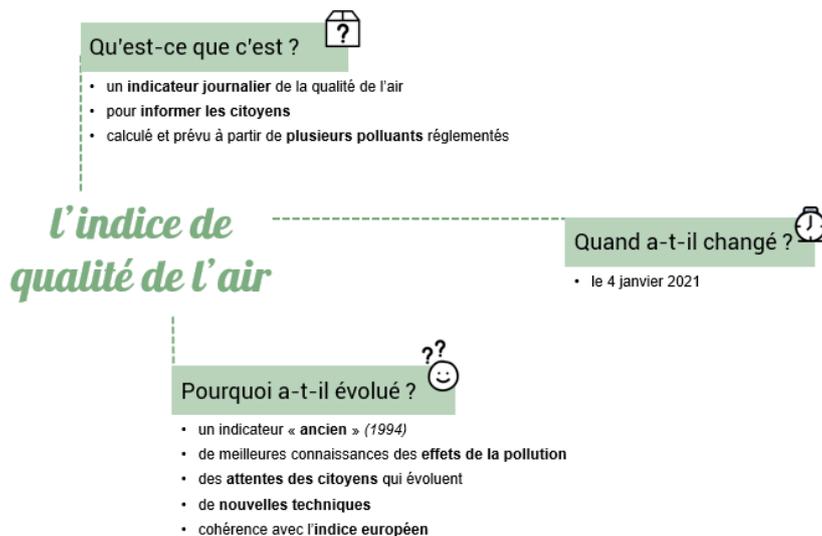
## ANNEXE 1- indices de qualité de l'air du premier trimestre 2021 pour les principales villes de la région, comparaison avec l'ancien indice



## ANNEXE 2 – le nouvel indice de qualité de l'air

### L'indice de qualité de l'air en bref

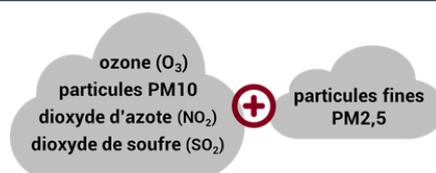
---



### Une évolution liée aux enjeux sanitaires

---

#### Intégration d'un nouveau polluant



Auparavant, 4 polluants étaient pris en compte dans le calcul de l'indice de qualité de l'air :

- les particules PM10,
- le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>),
- l'ozone (O<sub>3</sub>),
- dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).

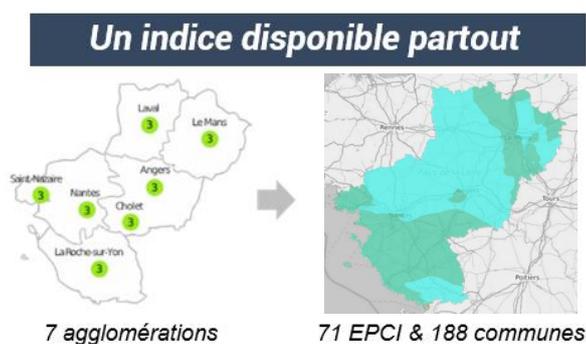
**Depuis le 4 janvier 2021, l'indice intègre les particules fines PM2,5** (dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres) en plus des quatre précédents : une nouveauté pour être plus représentatif de l'état de la qualité de l'air, en réponse aux enjeux sanitaires, et donc plus en phase avec les préoccupations des citoyens. Un sous-indice est calculé pour chacun des 5 polluants, avec un qualificatif correspondant, en fonction des concentrations prévues. Comme c'était déjà le cas, le qualificatif maximal des 5 polluants est celui qui détermine l'indice du jour.

## Une nouvelle échelle alignée sur l'indice européen



Le nouvel indice est basé sur les seuils de l'indice de l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE), plus bas que ceux utilisés dans l'ancien indice.

## Un indice disponible sur l'ensemble du territoire



Auparavant disponible uniquement pour les plus grandes agglomérations de la région, l'indice de qualité de l'air est désormais accessible à l'ensemble des 71 EPCI (*établissements publics de coopération intercommunale*) de la région.

Ce nouvel indice donne un état de la qualité de l'air extérieur à une échelle plus locale, les citoyens peuvent mieux anticiper la dégradation de la qualité de l'air à l'endroit où ils vivent et ainsi adapter leurs activités.